



Vacances Insertion des Personnes en situation de Handicap 2010
UNALG et ANCV

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et l'UNALG poursuivent leur partenariat et le dispositif de VIPH mis en place depuis quelques années.

Par ailleurs, les responsables des organisations de La JPA, de l'UNALG et de Solidarité laïque ont mis en place une complémentarité dans l'attribution des aides en chèques vacances :

- La JPA, en direction des enfants et adolescents en situation de handicap en séjours collectifs jusqu'à 18 ans ainsi que les classes de découverte relevant de l'éducation prioritaire dans le cadre d'un projet collectif
- L'UNALG, en direction des jeunes de plus de 16 ans et des adultes en situation de handicap ainsi que leur aidant.
- Solidarité Laïque, en direction des familles en difficulté sociale et des jeunes adultes de plus de 16 ans.

I – Les principes

Le réseau de l'UNALG s'engage à favoriser le départ en vacances des personnes en situation de handicap dans une logique de projet et à assurer un accompagnement pédagogique à toutes les étapes du projet vacances.
Les coordinateurs nationaux de l'UNALG s'engagent à promouvoir le dispositif VIPH auprès des délégations locales, afin de favoriser le premier départ en vacances des publics qui en sont exclus.
Les projets sont accompagnés et soutenus par le réseau de l'UNALG et présentés à la commission nationale d'attribution qui respecte les priorités suivantes en faveur des personnes en situation de handicap :

- « Aidants », c'est-à-dire famille ou personnes valides ayant à charge un enfant ou adulte en situation de handicap
- Jeunes placés dans des Maisons d'enfants à caractère social, MECS
- Jeunes de plus de 16 ans, adultes vivant seuls, en famille ou en institution, souffrant de tout type de handicap : moteur, sensoriel, mental, psychique, ou polyhandicap
- à revenus modestes (non emploi, isolement, rupture avec la famille, inadaptation des conditions de vie pendant les vacances, …),
- qui bâtissent un projet de vacances individuel, collectif ou familial dans un contexte d'intégration ou d'immersion dans le secteur de vacances ordinaires,
- ou qui ne peuvent, pour des questions liées à l'autonomie, accéder aux secteurs ordinaires des vacances et qui optent pour des formules de vacances adaptées
- en situation de premier départ en vacances
- dans la limite d'un séjour par an et par personne bénéficiaire
- d'une durée minimale de 3 nuitées
- sans vocation confessionnelle avérée

UNALG
Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires
d'Institutions du secteur sanitaire, social, médico social, médico éducatif et éducatif spécialisé
199/201 – rue Colbert – BP72- 59003 LILLE - Courriel : unalg@unalg.org

L'ANCV intervient dans un plan de financement en complément d'autres financeurs (Etat, Collectivités, CAF, Fondations, Associations, autres personnes de droit privé, …), à l'exception des organismes déjà partenaires de l'ANCV (voir liste en annexe) s'ils soutiennent le projet sous forme d'aide au projet vacances ou de tout autre dispositif déployé par l'Agence.

Des conditions de ressources sont définies : Quotient familial de la Caisse des allocations familiales inférieur à 800 ou revenu fiscal de référence inférieur au plafond défini dans la grille ci-dessous :

Base éligible QF CAF maxi à 800 €	
Nb de parts fiscales	RFR plafond
1	18 000 €
1,5	22 500 €
2	27 000 €
2,5	31 500 €
3	36 000 €
3,5	40 500 €
4	45 000 €
4,5	49 500 €
5	54 000 €

II – Les modalités de l'aide

L'aide proposée est une aide à la personne en situation de handicap qui pour des raisons économiques et/ou sociales ne peut pas partir en vacances. Elle n'est en aucun cas une aide à l'organisme (ni à l'établissement d'accueil ni à l'organisateur du séjour).
Dans le cadre d'un projet collectif, la demande d'aide doit porter sur la personne qui ne peut pas financer son séjour.

III – Les modalités de l'attribution des aides

Une commission nationale d'attribution appréciera l'ensemble des demandes et retiendra les projets répondant aux critères définis. La commission décide, sur dossier dûment renseigné et complété, de donner un avis favorable ou défavorable. Elle jugera sur dossier du montant de la participation de l'ANCV versée sous forme de Chèques Vacances.
L'UNALG notifiera l'avis de la commission et procédera à l'envoi des aides au projet vacances par l'intermédiaire de son correspondant départemental.

Les aides au projet vacances pourront être utilisées pour :
- financer une partie du séjour de vacances (loisirs, restauration…)
- soutenir le surcoût lié à l'accompagnement.

IV – La procédure de demande d'aide

1. Calendrier de dépôt des dossiers et des Commissions d'attribution

Date limite de dépôt des dossiers	Date des commissions
30 avril 2010	6 mai 2010
14 mai 2010	25 mai 2010
28 mai 2010	7 juin2010
11 juin 2010	21 juin 2010
25 juin 2010	1er juillet 2010
2 juillet 2010	12 juillet 2010

UNALG
Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires
d'Institutions du secteur sanitaire, social, médico social, médico éducatif et éducatif spécialisé
199/201 – rue Colbert – BP72- 59003 LILLE - Courriel : unalg@unalg.org

2. **<u>Le dossier à remplir</u> (*annexe*)**

Le dossier de demande de Chèques Vacances ci-joint est à remplir avec précision sous peine d'irrecevabilité et doit comporter toutes les pièces justificatives demandées.
Le dossier est à présenter dans les délais impartis. Toute demande pour un projet déjà réalisé sera rejetée.
Le calendrier ci-dessus vous permet d'organiser vos demandes.

<u>L'instructeur du dossier ne peut en aucun cas être l'organisateur local du séjour</u>.
L'organisateur local du séjour est une association gestionnaire d'une structure d'accueil ou un hôtelier ou un camping ou une structure administrative, etc.

L'instructeur du dossier est la personne qui, au nom de la personne en situation de handicap, complète le dossier de demande d'aide de chèques-vacances et rassemble les pièces justificatives. Pour les personnes sous tutelle, ce sera le tuteur ou la tutrice par exemple ou le curateur ; ce pourra être l'assistante sociale du service dans un établissement ou celle du secteur si la demande émane d'une personne qui n'est pas en institution, etc.
Le rôle du Délégué et de la Délégation Départementale est de rassembler ces demandes et de donner un avis (puisqu'il et elles sont au contact de la réalité du terrain) avant de les transmettre à la commission pour décision définitive. Ce sera lui qui, ensuite, redistribuera les chèques vacances obtenus et qui complètera, avec l'aide des instructeurs les bilans de fin d'année.

<u>Le plan de financement</u>

Pour chaque séjour, le plan de financement doit être cohérent, et <u>l'aide demandée en chèques-vacances doit apparaître clairement</u>.

Le bénéficiaire est la personne en situation de handicap.
Il peut arriver qu'elle ne soit pas majeure auquel cas il convient de renseigner la case concernant le responsable légal : tuteur pour certain adulte en situation de handicap ou toute personne habilité à faire la demande à la place de la personne en situation de handicap.

Il est conseillé de fournir le maximum de documents concernant :
- le projet de vacances et l'utilisation future des chèques-vacances.

<u>Les séjours collectifs</u>

Lorsque des séjours collectifs sont organisés, une demande individuelle par personne ayant besoin d'une aide doit être formulée.
Cependant, dans le descriptif du projet demandé en page 3 du dossier (qui peut être complété par une annexe en cas de manque de place), le projet collectif doit être décrit avec précision (nombre de personnes inscrites, modalité de financement du séjour, …)

V – Critères contractuels d'éligibilité

Type du public	Critères économiques plafonds d'éligibilité	Autres critères sociaux	Pièces justificatives
Personnes en situation de handicap	QF CAF 800 € RFR correspondant	Bénéficiaires de l'AAH	- Attestation CAF - avis d'imposition sur le revenu (copie) - attestation AAH
Aidant » : famille ou personnes valides ayant à charge un enfant ou un adulte en situation de handicap	QF CAF 800 € RFR correspondant		- Attestation CAF - avis d'imposition sur le revenu (copie)
Les jeunes placés dans des MECS	QF CAF 800 € RFR correspondant	Attestation des travailleurs sociaux	- Attestation CAF - avis d'imposition sur le revenu (copie) - attestation sur l'honneur des travailleurs sociaux

VI – Liste des partenaires aide au projet–vacances de l'ANCV bénéficiant aussi des aides sociales en Chèques Vacances pour 2009 (liste incomplète)

1. Association des Paralysés de France (APF),
2. ATD Quart Monde,
3. Aux Captifs de la Libération,
4. Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL),
5. Délégation Interministérielle à la Ville (DIV)
6. Eclaireurs de France,
7. Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF),
8. Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux (FAIMC),
9. Fédération française des Associations et Amicales des malades, insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR),
10. Fondation Santé des Etudiants de France,
11. Jeunesse au Plein Air,
12. Junior Association,
13. La Fondation d'Auteuil,
14. Léo Lagrange,
15. Les Petits frères des pauvres,
16. Raid Aventure
17. Restaurants des cœurs,
18. Secours Populaire Français,
19. Secours Catholique,
20. Solidarité Laïque,
21. Union des Centres Sportifs et de Plein Air (UCPA),
22. Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)
23. Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires d'institutions du secteur sanitaire, social, médico-social, médico-éducatif et éducatif spécialisé (UNALG)
24. Vacances et Familles,
25. Vacances Ouvertes.

VII – Mode d'emploi des chèques vacances

Voir le site : www.ancv.com

UNALG
199/201- rue Colbert - BP79 - 59003 LILLE
☎ 03.20.40.06.36
Courriel : unalg@unalg.org